

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 125 relevant de classe un Commis auxiliaire des faveurs Publics.

n° 125

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
16 mai 1906

Numéro JO  
n° 115 du 01/06/1906

Date du numéro  
1 juin 1906

### VISAS

Le Gouverneur de la Cote française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 91 décembre 1902, nommant M. Rizzo, Commis de 4e classe des Travaux Publics

**Vu** les services rendus à différentes reprises par M, Rizzo, et notamment durant l'intérim de chef de service exercé par lui de septembre 1903 à janvier 1904, ainsi que celui qu'il exerce actuellement pendant l'absence de M. Amouroux, Conducteur des Ponts et Chaussées., rentré en congé : Vu l'article 11 du décret du 17 janvier 1905 : Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en Cours; Sauf ratification de M. le Ministre des Colonies.

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, M, Rizzo, Edgard, Commis auxiliaire de 4e classe des Travaux Publics, est nommé commis de 3e classe. Il aura droit en cette qualité à une solde mensuelle se décomposant comme suit : solde.....2250 Supplément colonial.....2250 Total : 4500 fr.

#### Art. 2

— Le présent arrêté qui aura son effet à partir du 20 mai 1906, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

ORMIERES.,